

Séance ordinaire du 22 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-deux février,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusé : VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Mme SYLÉNÉ Florine a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18/01/2022.

URBANISME

1. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 78, impasse de la Mire.

GESTION DU PATRIMOINE

2. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal à Varennes.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Cabine de télé médecine : convention avec GBA.
4. Programme ACTEE 2 : dispositif « économe de flux ».
5. Demande d'admission en non-valeur.
6. Budget 2022 : Débat d'Orientations Budgétaires.
7. Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022.
8. Choix du fournisseur pour le rééquipement en matériel espaces verts.
9. Archivage : proposition du Centre de Gestion de l'Ain.

RESSOURCES HUMAINES

10. Protection Sociale Complémentaire des agents.
11. Recrutement d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

12. SIVOS : retrait de la commune de Mantenay-Montlin.
13. Commémoration du 19 mars 1962.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

14. Fleurissement 2022 : construction du projet de fleurissement 2022.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

15. Point d'étape.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle de réunion.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 est lu et adopté à l'unanimité

Objet de la délibération

1- Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 78, impasse de la Mire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de prémption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que les parcelles A806 – A807 – A808 – 78, impasse de la Mire et actuellement en vente sont concernées par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation avec parcelles de terrain de 2 933 m² située 78, impasse de la Mire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de prémption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de prémption le bien sis 78, impasse de la Mire – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de prémption qui lui est accordé.

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de prémption le bien sis 78, impasse de la Mire – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

Objet de la délibération

2- Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal à Varennes.

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain, classé en voirie, situé chemin de Hautes-Varennes. Ce terrain d'une superficie d'environ 12 m² est mitoyen avec la propriété de M. THÉVENARD Sébastien et Mme BONNAND Célia. Un puits communal avec droit de puisage pour les riverains les plus proches est présent sur ce terrain, mais à ce jour seuls M. THÉVENARD et Mme BONNAND utilisent ce droit.

Monsieur le Maire précise que l'entretien de ce terrain est actuellement assuré par l'agent technique communal. Or, l'éloignement de ce terrain fait que le temps passé à cet entretien est disproportionné par rapport à la surface à entretenir, compte tenu du temps consacré au chargement du matériel et au transport.

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine ont rencontré M. THÉVENARD et Mme BONNAND. Un accord a été trouvé entre les 2 parties, la Commune acceptant de mettre à disposition du couple et de manière gratuite le terrain communal contre les tâches d'entretien qui seront réalisées par M. THÉVENARD et Mme BONNAND.

Monsieur le Maire précise que le terrain restera ainsi communal et que M. THÉVENARD et Mme BONNAND s'engagent à donner l'accès aux éventuels utilisateurs du puits.

Monsieur le Maire ajoute que le petit fossé, d'une longueur d'environ 4 mètres, présent en limite de cette parcelle sera busé avec construction d'un regard d'évacuation des eaux pluviales, afin de faciliter son entretien et d'éviter les nuisances.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit sera signée entre la Commune et M. THÉVENARD et Mme BONNAND. Cette convention d'une durée de 3 ans sera reconduite tacitement chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la mise à disposition à titre gratuit du terrain sis Chemin de Hautes-Varennes à M. THÉVENARD Sébastien et Mme BONNAND Célia ;

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune et M. THÉVENARD Sébastien et Mme BONNAND Célia telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition à titre gratuit du terrain sis Chemin de Hautes-Varennes à M. THÉVENARD Sébastien et Mme BONNAND Célia ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et M. THÉVENARD Sébastien et Mme BONNAND Célia telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette mise à disposition.

3- Cabine de télémédecine : convention avec GBA.

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que Grand Bourg Agglomération s'est dotée d'un plan d'action dans le cadre de son projet de Territoire en matière de démographie médicale, comportant 3 axes et 8 actions, destiné entre autres à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie ;

CONSIDERANT que s'il ne s'agit nullement de la solution unique et parfaite pour répondre aux multiples enjeux de l'accès aux soins, l'installation d'une cabine de télémédecine est un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif d'aide à la démographie médicale pris dans sa globalité ;

CONSIDERANT que l'installation de la cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze, au 115 rue de la Gare est effective depuis le 3 mai 2021 ;

Vu la délibération cadre du Conseil d'agglomération du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de l'agglomération ;

Vu la délégation donnée au bureau d'Agglomération pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets, avec pour objectifs :

- Axe 1 : soutenir les projets portés par les acteurs de santé du territoire ;
- Axe 2 : favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire ;
- Axe 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'échelle du territoire ;

Vu le projet de territoire de Grand Bourg Agglomération voté le 1^{er} juillet 2019 et décliné en schémas stratégiques dont le schéma démographie médicale reprenant les 3 orientations citées ;

Vu la décision d'orientation du bureau communautaire du 26 octobre 2020 de prendre en charge la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine de télémédecine dans la limite d'un Emploi Temps Plein ainsi que les frais résultants des contrats de maintenance ;

Vu la délibération DB-2021-161 du 19 juillet 2021 qui acte les participations de Grand Bourg Agglomération, de la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze et du Département de l'Ain dans le dispositif ;

Vu l'avis favorable des 25 communes de la Conférence Bresse, réunies le 16 novembre 2021, pour les conditions de mise en œuvre et de financement de la première année de fonctionnement de la cabine ;

Il est demandé au Conseil Municipal dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat entre les 25 communes de la Conférence Bresse et Grand Bourg Agglomération telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre les 25 communes de la Conférence Bresse et Grand Bourg Agglomération telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce partenariat.

4- Programme ACTEE 2 : dispositif « économe de flux ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoires à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service « Économe de flux » mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze participera à hauteur de 0,33 €/habitant/an, sachant que le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2022.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi des opérations. Une charte « Économe de flux » en annexe définit les modalités de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER d'adhérer à ce service « Économe de flux » pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre ;

DÉSIGNER :

- M. Hervé CAVILLON comme « élu référent » ;
- M. Grégory FAY comme « agent technique référent » ;
- Mme Virginie RIGAUD comme « agent administratif référent » ;

DÉCIDER :

- de participer à hauteur de 0,33 € par habitant et par an ;
- de suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux » ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 abstention,

ACCEPTER d'adhérer à ce service « Économe de flux » pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2024 ;

DÉSIGNE :

- M. Hervé CAVILLON comme « élu référent » ;
- M. Grégory FAY comme « agent technique référent » ;
- Mme Virginie RIGAUD comme « agent administratif référent » ;

DÉCIDE :

- de participer à hauteur de 0,33 € par habitant et par an ;
- de suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet de la délibération

5- Demande d'admission en non valeur.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Vu la commission de surendettement du 27 avril 2021 concernant Mme Clélia STEVENIN, locataire de l'appartement sis ancienne cure, 99C, rue des écoles, 01560 Saint-Jean-sur-Reyssouze ;

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 11 février 2022 transmise par la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse ;

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement intégral des titres n° 20, 37 et 48 concernant les loyers des mois de février, mars et avril 2021, concernant l'imputation 4111 pour un montant total de 785,31 € ;

Considérant que la décision de la commission d'endettement est irrévocable ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER d'admettre en non-valeur la créance des titres n° 20, 37 et 48 de l'exercice 2021, concernant l'imputation 4111 pour un montant total de 785,31 € ;

DEMANDER l'émission d'un mandat pour un montant de 785,31 € à l'article 6542 « créances éteintes » ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix POUR et 10 abstentions,

REGRETTE de ne pas avoir été averti en amont de cette situation et de ne pas avoir été convié à la commission de surendettement ;

REGRETTE de se retrouver devant le fait accompli ;

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur la créance des titres n° 20, 37 et 48 de l'exercice 2021, concernant l'imputation 4111 pour un montant total de 785,31 € ;

DEMANDE l'émission d'un mandat pour un montant de 785,31 € à l'article 6542 « créances éteintes » ;

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

6- Budget 2022 : Débat d'Orientations Budgétaires.

M. le Maire explique à l'Assemblée que les orientations budgétaires consistent à :

- faire le bilan de l'exercice précédent et en tirer les hypothèses sur l'évolution des recettes et des dépenses contraintes ;
- fixer des objectifs de santé financière et les respecter.

M. le Maire précise que le DOB n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. M. le Maire ajoute qu'il permet de présenter de manière assez précise le bilan de l'exercice antérieur (Compte Administratif), de se donner un objectif de santé financière, de respect des objectifs et une orientation sur le budget de l'année 2022.

M. le Maire présente le Compte Administratif :

- section de fonctionnement :

Dépenses

CHAPITRES	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	% RÉALISATION
011 - Charges à caractère général	151 155,70	186 200,00	146 947,22	78,92%
012 - Charges de personnel	113 625,76	124 900,00	111 772,23	89,49%
065 - Autres charges courantes	144 204,44	169 218,00	168 238,90	99,42%
TOTAL DÉPENSES DES SERVICES	408 985,90	480 318,00	426 958,35	88,89%
066 - Charges financières	5 402,20	4 660,00	4 653,26	99,86%
067 - Charges exceptionnelles		400,00	367,30	91,83%
022 - Dépenses imprévues		656,39		0,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	414 388,10	486 034,39	431 978,91	88,88%
014 - Atténuation de produits	7 714,88	8 200,00	6 545,88	79,83%
042 - Amortissements - Opérations d'ordre	30 385,00	90 385,00	90 384,34	100,00%
Virement à la section d'investissement		46 000,00		
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	452 487,98	630 619,39	528 909,13	83,87%

Recettes

CHAPITRES	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	% RÉALISATION
013 - Atténuation de charges	3 535,26		749,67	0,00%
43 - Sécurité sociale et autres organismes				0,00%
70 - Produits des services	10 751,21	8 200,00	8 326,76	101,55%
73 - Impôts et taxes	296 029,00	275 000,00	296 226,00	107,72%
74 - Dotation et participations	155 915,29	149 500,00	153 444,22	102,64%
75 - Autres produits courants	42 779,73	39 010,00	46 378,19	118,89%
TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES	509 010,49	471 710,00	505 124,84	107,08%
76 - Produits financiers				0,00%
77 - Produits exceptionnels	3 218,68	60 000,00	67 364,28	112,27%
78 - Reprise sur amortissements				0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	512 229,17	531 710,00	572 489,12	107,67%
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT				0,00%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		98 909,39		0,00%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	512 229,17	630 619,39	572 489,12	90,78%

- section d'investissement :

Dépenses

CHAPITRES	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	RAR
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	67 643,18	143 203,52	68 853,08	
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT				
163 - Accessibilité salle des fêtes		9 824,20	4 246,20	
179 - Matériel incendie		2 314,08	1 314,08	
204 - Programme cœur de village - Sécurisation du bourg - Étude		320,00	1 620,00	
204 - Programme cœur de village - Travaux		17 981,35	13 909,75	3 921,12
207 - Stade municipal - Éclairage et travaux		20 000,00		
215 - Matériel espaces verts		1 000,00	555,00	
217 - Cœur de village - Résidence seniors Logidia - Abords		10 000,00		
220 - Numérisation du cimetière		2 537,00		2 352,00
221 - Remise aux normes électriques école et cantine		4 128,69	2 147,89	
222 - Cœur de village - Espace culturel maison COLIN		20 000,00		
223 - Cœur de village - Requalification place des bouleaux		482 000,00		
224 - Remise en état boulangerie		34 461,80	4 739,34	29 722,46
225 - Archivage		5 000,00	160,00	
226 - Achat matériel vidéo projection		1 000,00	639,00	
227 - Isolation des combles		7 100,00	2 524,95	
228 - Achat parc BÉVY		10 000,00		
229 - Crépi mur Est de la cure		18 500,00		
230 - Informatisation de la bibliothèque		1 000,00	947,00	253,00
231 - Columbarium		8 000,00		7 122,00
TOTAL OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	347 056,17	655 167,12	32 803,21	43 370,58
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	414 699,35	798 370,64	101 656,29	43 370,58

Recettes

CHAPITRES	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	RAR	% réalisation hors RAR	% réalisation avec RAR
<i>Excédent d'investissement reporté</i>						
10 - Dotation, fonds divers et réserves	46 379,67	53 500,00	59 924,68		112,01%	112,01%
13 - Subventions d'équipement	16 920,00	81 800,00	15 350,24	70 878,55	18,77%	105,41%
16 - Emprunts et dettes (dont cautions logements)		482 900,00	2 045,00		0,42%	0,42%
024 - Produits de cession		60 000,00	60 000,00		100,00%	100,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	63 299,67	678 200,00	137 319,92	70 878,55	20,25%	30,70%
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		46 000,00				
023 - Immobilisation en cours						
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE (amortissements)	30 385,00	30 385,00	30 384,34		100,00%	100,00%
042 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES						
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		43 785,64	43 785,64		100,00%	100,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	30 385,00	120 170,64	74 169,98	0,00	61,72%	61,72%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	93 684,67	798 370,64	211 489,90	70 878,55	26,49%	35,37%

M. le Maire précise que c'est un résultat pondéré car le projet de requalification de la place des bouleaux est prévu au budget mais n'est qu'au stade d'étude de projet. Il précise qu'il sera d'ailleurs supprimé sur le budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser en dépenses ont été vus lors de la dernière réunion et que les restes à réaliser en recette concernent la perception du solde des subventions attribuées dans le cadre du projet « Cœur de village – Sécurisation du bourg ».

Récapitulatif année 2021								
	Dépenses	Recettes	Résultat	Excédent antérieur	Résultat final	RAR Dépenses	RAR Recettes	Résultat final après RAR
Fonctionnement	528 909,13	572 489,12	43 579,99	98 909,39	142 489,38			142 489,38
Investissement	101 656,29	211 489,90	109 833,61	-73 803,52	36 030,09	-43 370,58	70 878,55	63 538,06
Total	630 565,42	783 979,02	153 413,60	25 105,87	178 519,47	-43 370,58	70 878,55	206 027,44

M. le Maire explique que la situation financière de la commune reste correcte et donne ensuite l'état de la dette et l'état des emprunts qui sont identiques à ceux présentés à la réunion de janvier 2022.

M. le Maire présente la capacité de désendettement avec les différents niveaux d'endettement. M. le Maire précise que la capacité actuelle va retomber dans les années à venir en dessous de 3 ans, ce qui pourrait permettre de nouveaux emprunts. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, la situation financière de la commune est saine.

M. le Maire précise que le CA présenté à la prochaine réunion pour vote sera identique à celui-ci, sauf si une erreur ou un écart avec le compte de gestion est relevé par la Trésorière.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente la proposition de budget 2022 par chapitre :

- section de fonctionnement :

Dépenses

CHAPITRES	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	% RÉALISATION	OB 2022	Évolution OB / CA	Évolution OB / BP
011 - Charges à caractère général	151 155,70	186 200,00	146 947,22	78,92%	210 300,00	39,13%	12,94%
012 - Charges de personnel	113 625,76	124 900,00	111 772,23	89,49%	130 900,00	15,20%	4,80%
065 - Autres charges courantes	144 204,44	169 218,00	168 238,90	99,42%	166 110,00	15,19%	-1,84%
TOTAL DÉPENSES DES SERVICES	408 985,90	480 318,00	426 958,35	88,89%	507 310,00	24,04%	5,62%
066 - Charges financières	5 402,20	4 660,00	4 653,26	99,86%	3 800,00	-29,66%	-18,45%
067 - Charges exceptionnelles		400,00	367,30	91,83%		0,00%	-100,00%
022 - Dépenses imprévues		656,39		0,00%	755,38	0,00%	15,08%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	414 388,10	486 034,39	431 978,91	88,88%	511 865,38	23,52%	5,31%
014 - Atténuation de produits	7 714,88	8 200,00	6 545,88	79,83%	7 000,00	-9,27%	-14,63%
042 - Amortissements - Opérations d'ordre	30 385,00	90 385,00	90 384,34	100,00%	28 214,00	-7,14%	-68,78%
Virement à la section d'investissement		46 000,00			81 000,00	0,00%	76,09%
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	452 487,98	630 619,39	528 909,13	83,87%	628 079,38	38,81%	-0,40%

Recettes

CHAPITRES	CA 2020	Budget 2021	CA 2021	% RÉALISATION	OB 2022	Évolution OB / CA	Évolution OB / BP
013 - Atténuation de charges	3 535,26		749,67	0,00%	500,00	-85,86%	0,00%
43 - Sécurité sociale et autres organismes				0,00%	300,00	0,00%	0,00%
70 - Produits des services	10 751,21	8 200,00	8 326,76	101,55%	15 600,00	45,10%	90,24%
73 - Impôts et taxes	296 029,00	275 000,00	296 226,00	107,72%	279 000,00	-5,75%	1,45%
74 - Dotation et participations	155 915,29	149 500,00	153 444,22	102,64%	139 000,00	-10,85%	-7,02%
75 - Autres produits courants	42 779,73	39 010,00	46 378,19	118,89%	48 190,00	12,65%	23,53%
TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES	509 010,49	471 710,00	505 124,84	107,08%	482 590,00	-5,19%	2,31%
76 - Produits financiers				0,00%		0,00%	0,00%
77 - Produits exceptionnels	3 218,68	60 000,00	67 364,28	112,27%	3 000,00	-6,79%	-95,00%
78 - Reprise sur amortissements				0,00%		0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	512 229,17	531 710,00	572 489,12	107,67%	485 590,00	-5,20%	-8,67%
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT				0,00%		0,00%	0,00%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		98 909,39		0,00%	142 489,38	0,00%	44,06%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	512 229,17	630 619,39	572 489,12	90,78%	628 079,38	22,62%	-0,40%

Mme l'Adjointe déléguée aux finances souligne l'importance des charges de personnel et des charges courantes dans le budget d'une commune.

Concernant la masse salariale, il est acté la création d'un poste d'agent administratif supplémentaire de 7 heures par semaine à partir du mois de juillet 2022 pour compenser le surcroît d'activités incessant du secrétariat.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances ajoute que la proposition de budget de fonctionnement pour l'année 2022 est en légère baisse de 0,40 % par rapport à 2021 et que le budget a été construit sans augmentation de la fiscalité. Mme l'Adjointe déléguée aux finances informe l'Assemblée que les montants estimés sont plutôt sous-évalués au niveau des recettes. Suite aux effractions au stade et à l'atelier communal, il est inscrit un montant de 3 000 € de remboursement des assurances.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne les travaux de voirie, le budget inclut le curage des mares, le renforcement des chemins en cailloux ainsi que l'achat d'enrobé à froid pour boucher les trous présents sur la chaussée. Le budget alloué aux gros travaux de voirie avoisine donc les 50 000 €.

M. le Maire précise aussi que plusieurs travaux sur les bâtiments publics sont prévus en 2022, par exemple le renforcement du préau de l'école et la réparation du portail du cimetière.

Dans le cadre de ses éventuels projets à venir, le Conseil Municipal Enfants et Jeunes sollicite une rallonge de 1 000 € soit une ligne budgétaire de 2 000 €. L'Assemblée autorise cette provision.

M. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les subventions aux associations, la commission propose de conserver les sommes identiques aux années précédentes et rappelle que les demandes doivent parvenir en mairie avant le 28 février 2022.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente les opérations d'investissement proposées pour l'année 2022, qui resteront à confirmer suite à la réunion avec Mme ERRIGO, Conseillère aux Décideurs Locaux prévue le 11 mars 2022 :

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2021	Réalisé 2021	RAR	Proposition 2022	Budget 2022
OPFI	Déficit investissement reporté	001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORT	73 803,52 €				0,00 €
OPFI	Excédents fonctionnement capitalisés	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					0,00 €
OPFI	Emprunts en euros	1641	EMPRUNTS EN FRANCS	68 500,00 €	68 479,76 €		69 340,00 €	69 340,00 €
OPFI	Dépôts et cautions reçus	165	DEPOT ET CAUTION. RECUS	900,00 €	373,32 €		900,00 €	900,00 €
TOTAL OPÉRATIONS FINANCIÈRES				143 203,52 €	68 853,08 €	0,00 €	70 240,00 €	70 240,00 €
179	Matériel incendie	21568	AUTRES MAT ET OUTIL INC	2 314,08 €	1 314,08 €			0,00 €
204	Programme Cœur de village - Études	2031	FRAIS D'ETUDES	320,00 €	1 620,00 €			0,00 €
221	Remise aux normes électriques école et cantine	2313		4 128,69 €	2 147,89 €			0,00 €
226	Achat de matériel de vidéoprojecteur			1 000,00 €	639,00 €			0,00 €
227	Isolation des combles			7 100,00 €	2 524,95 €			0,00 €
TOTAL OPÉRATIONS TERMINÉES				14 862,77 €	8 245,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Programme Cœur de village - Constructions	2313	CONSTRUCTION	17 981,35 €	13 909,75 €	2 771,60 €		2 771,60 €
220	Numérisation du cimetière	2031		2 537,00 €		2 352,00 €		2 352,00 €
224	Remise en état de la boulangerie	2135		34 461,80 €	4 739,34 €	29 722,46 €	1 800,00 €	31 522,46 €
230	Informatisation de la bibliothèque			1 200,00 €	947,00 €	253,00 €		253,00 €
231	Columbarium			8 000,00 €		7 122,00 €		7 122,00 €
TOTAL OPÉRATIONS ENGAGÉES				64 180,15 €	19 596,09 €	42 221,06 €	1 800,00 €	44 021,06 €
SOUS-TOTAL				222 246,44 €	96 695,09 €	42 221,06 €	72 040,00 €	114 261,06 €

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2021	Réalisé 2021	RAR	Proposition 2022 (*)	Budget 2022
163	Accessibilité	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCE	9 824,20 €	4 246,20 €		5 500,00 €	5 500,00 €
207	Éclairage stade	2128	ECLAIRAGE DU STADE	20 000,00 €			20 000,00 €	20 000,00 €
215	Matériel espaces verts	21578	Matériel et outillage de voirie	800,00 €	555,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €
217	Résidence seniors	21538	RESIDENCE SENIORS (nouvelle act	10 000,00 €			40 000,00 €	40 000,00 €
222	Maison COLIN / Espace culturel multimédia	2031		20 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €
225	Archivage	2183		5 000,00 €	160,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
228	Achat parc BEVY			10 000,00 €			10 000,00 €	10 000,00 €
229	Crépi mur Est de la Cure			18 500,00 €			20 500,00 €	20 500,00 €
TOTAL OPÉRATIONS DÉJÀ RECENSÉES EN 2021				94 124,20 €	4 961,20 €	0,00 €	169 000,00 €	169 000,00 €
232	Rematériation de l'église						12 000,00 €	12 000,00 €
233	Panneau arrière abris de bus						2 500,00 €	2 500,00 €
234	Revégétalisation du cimetière						5 000,00 €	5 000,00 €
235	Lotissement des Quinys						5 000,00 €	5 000,00 €
236	Réfection toiture mairie et école							0,00 €
237	Ravalement des façades du stade							0,00 €
238	Changement de vitres de la salle des fêtes							0,00 €
239	Mise aux normes parafoudre église						8 000,00 €	8 000,00 €
240	Clôture cimetière							0,00 €
241	VTU pompiers						10 000,00 €	10 000,00 €
242	Réhabilitation de la Mairie							0,00 €
243	Entretien des bois communaux							0,00 €
TOTAL NOUVELLES OPÉRATIONS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
TOTAL OPÉRATIONS				158 304,35 €	24 557,29 €	42 221,06 €	213 300,00 €	255 521,06 €

L'Assemblée propose que l'opération 163 « Accessibilité » soit la principale variable d'ajustement pour équilibrer la section d'investissement et que les opérations pluri annuelles soient réparties au prorata de leurs prévisions de dépenses par année.

Objet de la délibération

7- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget 2022 de la commune sera présenté le 29 mars 2022 et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès ce mois de février 2022, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En 2021, le montant des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'est élevé à 655 167,12 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2022 se présenteraient comme suit :

Code Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2021	Ouverture possible à hauteur de 25%
163	Accessibilité	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT	9 824,20 €	2 456,05 €
179	Matériel incendie	21568	AUTRES MAT ET OUTIL INC	2 314,08 €	578,52 €
204	Programme Cœur de village - Études	2031	FRAIS D'ETUDES	320,00 €	80,00 €
	Programme Cœur de village - Constructions	2313	CONSTRUCTION	17 981,35 €	4 495,34 €
207	Éclairage stade	2128	ECLAIRAGE DU STADE	20 000,00 €	5 000,00 €
215	Matériel espaces verts	21578	MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	800,00 €	200,00 €
217	Résidence seniors	21538	RESIDENCE SENIORS (nouvelle action)	10 000,00 €	2 500,00 €
220	Numérisation du cimetière	2031	FRAIS D'ETUDES	2 537,00 €	634,25 €
221	Remise aux normes électriques école et cantine	2313	CONSTRUCTION	4 128,69 €	1 032,17 €
222	Maison COLIN / Espace culturel multimédia	2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00 €	5 000,00 €
223	Requalification place des bouleaux	2313	CONSTRUCTION	482 000,00 €	120 500,00 €
224	Remise en état de la boulangerie	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT	34 461,80 €	8 615,45 €
225	Archivage	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFO	5 000,00 €	1 250,00 €
226	Achat de matériel de vidéoprojecteur	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFO	1 000,00 €	250,00 €
227	Isolation des combles	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT	7 100,00 €	1 775,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	TERRAINS NUS	10 000,00 €	2 500,00 €
229	Crépi mur Est de la Cure	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT	18 500,00 €	4 625,00 €
230	Informatisation de la bibliothèque	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFO	1 200,00 €	300,00 €
231	Columbarium	21316	ÉQUIPEMENT DU CIMETIÈRE	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL				655 167,12 €	163 791,78 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2022 les dépenses d'investissement suivantes, pour un total de 5 200 € :

- Opération 215 - Renouvellement des matériels d'espaces verts : 200 € ;
- Opération 222 - Maison COLIN / Espace culturel multimédia : 5 000 €.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2022 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 5 200 € :

- Opération 215 - Renouvellement des matériels d'espaces verts : 200 € ;
- Opération 222 - Maison COLIN / Espace culturel multimédia : 5 000 €.

PRÉCISER que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé règlementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISER que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2022 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 5 200 € :

- Opération 215 - Renouvellement des matériels d'espaces verts : 200 € ;
- Opération 222 - Maison COLIN / Espace culturel multimédia : 5 000 €.

PRÉCISE que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISE que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Objet de la délibération

8- Choix du fournisseur pour le rééquipement en matériel espaces verts.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au vol avec effraction dans le local communal, les machines servant à l'entretien des espaces verts ont été volées et doivent donc être remplacées rapidement, le besoin de ces appareils devenant urgent avec l'arrivée de la saison printanière.

Monsieur le Maire rappelle la liste des matériels d'entretien des espaces verts dérobés :

- Une débroussailleuse thermique à main ;
- Une tronçonneuse thermique ;
- Un taille-haie thermique ;
- Un souffleur thermique à dos.

Monsieur le Maire rappelle également que suite au vol avec effraction, une plainte a été déposée en gendarmerie. Une déclaration de sinistre a également été enregistrée auprès de la SMACL, assurance de la collectivité, qui entraînera un remboursement partiel de cet investissement de remplacement de machines.

Des devis ont été demandés à plusieurs fournisseurs, 2 entreprises ont répondu à la consultation :

- L'entreprise GARRY Bresse Moteurs, pour les 4 machines, pour un montant total TTC de 2 686,80 € ;
- L'entreprise CAVALLERO, pour les 4 machines, pour un montant total TTC de 2 721,86 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre de l'entreprise GARRY Bresse Moteurs pour un montant de 2 686,80 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le choix de l'entreprise GARRY Bresse Moteurs pour l'achat des 4 machines à remplacer pour un montant de 2 686,80 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise GARRY Bresse Moteurs pour l'achat des 4 machines à remplacer pour un montant de 2 686,80 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Objet de la délibération

9- Archivage : proposition du Centre de Gestion de l'Ain.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Ain est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en leur proposant les prestations suivantes :

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Ain s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes pour les archives papier :

- Éliminations réglementaires ;
- Identification, tri et classement des archives ;
- Conditionnement et étiquetage ;
- Mise à jour et saisie du répertoire et de l'index ;
- Indexation : analyses, permis de construire, dossiers du personnel, titres de propriétés ;

Le Centre de Gestion de l'Ain propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par Monsieur le Maire et Mme l'adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Ain a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives papier de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il a évalué le métrage linéaire des archives de la commune à 76,63 mètres. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 53 jours, dont 52 jours sur site et 1 journée au centre de gestion de l'Ain.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Ain est de 250 € pour une journée, soit un coût global de 13 500 € pour l'ensemble du travail d'archivage.

La prestation d'archivage est éligible à une subvention du département de 45 % de son montant, plafonnée à 5 000 €. Il est toutefois possible de réaliser la mission sur 2 années civiles et de pouvoir ainsi disposer de 2 subventions de 45 % du montant de chacune des tranches.

La ou les pièces d'archivage devront se situer dans le bâtiment de la mairie ou dans un bâtiment proche. Ce bâtiment devra être à l'abri de l'humidité, du froid et des infiltrations diverses. Son sol devra pouvoir supporter une charge de 900 à 1 200 kilogrammes par m².

Les pièces situées à l'étage de la mairie peuvent être envisagées comme lieu d'archivage, il reste à vérifier la solidité du parquet.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Ain ;

ACCEPTER le devis d'intervention du Centre de Gestion de l'Ain pour une charge de 53 jours ouvrés et un montant brut de 13 500 € ;

DEMANDER à ce que la prestation se réalise sur 2 années, soit en fin d'année 2022 et en début d'année 2023 ;

ÉTABLIR les dossiers de demande de subvention respectifs pour chacune de ces 2 tranches ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Ain ;

ACCEPTE le devis d'intervention du Centre de Gestion de l'Ain pour une charge de 53 jours ouvrés et un montant brut de 13 500 € ;

DEMANDE à ce que la prestation se réalise sur 2 années, soit en fin d'année 2022 et en début d'année 2023 ;

ÉTABLIT les dossiers de demande de subvention respectifs pour chacune de ces 2 tranches ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au sujet.

10- Protection Sociale Complémentaire des agents.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la présente ordonnance, soit avant le 17 février 2022 ».

M. le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la Protection Sociale Complémentaire comme suit :

1- Définition

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance. Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire (PSC).

Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

- La convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents ;
- la labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

2- Cadre réglementaire : qu'est-ce qui change ?

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17/02/2021. Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires.

L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la PSC en santé et en prévoyance.

L'ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2022, mais le calendrier est échelonné pour respecter les conventions de participation en cours.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- PSC en matière de PREVOYANCE :
A compter du 1^{er} janvier 2025 :
Obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- PSC en matière de SANTÉ :
A compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- Organisation d'un débat en assemblée délibérante, avant le 18 février 2022, sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu

à vote, mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

3- Les enjeux :

La protection complémentaire revêt de véritables enjeux RH :

- Pour l'employeur :

- ✓ Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé.
- ✓ Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être au travail » : proposer des garanties et des services permet d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel des agents.
- ✓ Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer les profils en tension et les garder durablement au même titre que la politique d'action sociale (CNAS, chèques-déjeuners...).

- Pour les agents :

- ✓ Un pouvoir d'achat aidé : aide directe au pouvoir d'achat qui vient compenser quelque peu le gel du point d'indice.
- ✓ Une santé améliorée : de nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour raisons pécuniaires.

- ✓ Un engagement et une motivation renforcés : la participation aux assurances complémentaires renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

Quelques chiffres :

	Nombre d'agents couverts	Nombre de collectivités participant financièrement	Participation moyenne des collectivités
SANTÉ	89 %	56 %	17 €
PRÉVOYANCE	59 %	69 %	11 €

4- L'état des lieux au sein de la collectivité

Aujourd'hui, il n'y a pas de participation financière au sein de la collectivité.

5- Quelle stratégie choisir ?

La collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de Prévoyance et de 4 ans pour le risque Santé.

Différentes alternatives existent :

- Participation progressive avant l'échéance réglementaire avec une trajectoire définie sur les prochaines années et l'estimation du budget annuel correspondant.
Avantage : répartit l'impact budgétaire sur plusieurs exercices.
Inconvénient : nécessite de se positionner dès à présent sur un type de contrat (convention ou labellisation).

- Pas de participation avant l'échéance réglementaire (2025 pour la prévoyance – 2026 pour la santé)
Avantage : la collectivité a le temps d'étudier les différentes solutions possibles (contrats labellisés, convention de participation, portée soit par la collectivité, soit par le CDG).
Inconvénient : impact budgétaire plus fort, sur un seul exercice.

La PSC et la participation financière de l'employeur doivent s'apprécier comme un investissement humain et un rapport gagnant-gagnant. En effet, prévenir l'absentéisme et faciliter le retour en activité des agents limite les coûts directs (cotisation du contrat d'assurance statutaire, coût des

remplacements) et indirects (dégradation de la qualité du service public, désorganisation des équipes, usure des collègues palliant l'absence etc..) de l'absentéisme.

La PSC peut s'intégrer à une réflexion globale sur des arbitrages en matière de politique de protection sociale. Il s'agit d'une opportunité pour valoriser la politique des RH avec une dynamique positive de travail pour délivrer un service public de qualité aux usagers. La PSC peut également répondre aux objectifs définis dans les lignes directrices de gestion établies fin 2020, à savoir « Assurer l'attractivité RH de la collectivité », « Assurer un service public de qualité, moderne et évolutif, adapté aux besoins du territoire et « Cultiver et promouvoir des savoir-être et des savoir-faire au sein de la communauté » ; réfléchir en tant que communauté humaine ».

Pour optimiser le contrat, il conviendra de :

- Chercher l'équilibre économique du contrat d'assurance, notamment en essayant de faire adhérer les agents les moins à risque (les plus jeunes) ;
- Améliorer la couverture des agents pour coller au plus près de leurs besoins et les accompagner dans le choix des garanties ;
- Adapter la politique de régime indemnitaire aux garanties proposées.

Il est à noter que, souvent, les conventions de participation groupées permettent d'éviter les délais de carence, les questionnaires médicaux, d'assurer un maintien des taux sur une période donnée, d'éviter les résiliations en cas d'aggravation de la sinistralité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

11- Recrutement d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Marie-Thérèse MICHON qui occupe actuellement le poste d'agent d'entretien des salles de la commune ne souhaite pas renouveler son CDD qui se termine le 31 mars 2022. En effet, cet agent qui est aussi agent du SIVOS s'est vu proposer un temps plein sur le SIVOS.

Monsieur le Maire ajoute que le poste est en contrat de 6 mois renouvelable, pour une durée de 5 heures par semaine. Il précise qu'une déclaration de vacance de poste devra être effectuée.

Un élu émet l'idée de scinder le poste en deux, soit une personne pour réaliser l'entretien des locaux pour 4 heures par semaine et une autre personne pour ne faire que les états des lieux soit 1 heure par semaine. Cette idée ne paraît finalement pas judicieuse car il serait compliqué de trouver un agent pour simplement 1 heure hebdomadaire, à moins de confier cette tâche au secrétariat de mairie dont ce n'est pas la vocation première. De plus, il semblerait compliqué d'établir un état des lieux d'un

bâtiment ou d'une salle sans avoir une vision précise de l'entretien qui y a été fait depuis la dernière location.

M. l'adjoint délégué aux ressources humaines propose une réunion de la commission afin de rédiger le flyer, le message panneau pocket et l'annonce sur le site internet qui seront mis en place dans le cadre du recrutement.

M. l'adjoint délégué aux ressources humaines précise que l'annonce sera diffusée auprès de Pôle Emploi, des Points Info Emploi, de Grand Bourg Agglomération et que des flyers seront déposés dans les commerces du village.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la réunion de la commission, il faudra également réfléchir au recrutement :

- d'un agent saisonnier du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 afin d'assurer l'arrosage et l'entretien des massifs fleuris ;
- d'un agent administratif supplémentaire afin de compléter le volume horaire du secrétariat de mairie dans le cadre de l'augmentation régulière et incessante de l'activité de secrétariat.

Objet de la délibération

12- SIVOS : retrait de la commune de Mantenay-Montlin

Mme l'adjointe Vice-présidente du SIVOS expose que lors de son conseil municipal du 19 janvier 2022, la commune de Mantenay-Montlin a décidé à l'unanimité de se retirer du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze et Saint-Julien-sur-Reyssouze et donc en conséquence du SIVOS de ce territoire.

La commune de Mantenay-Montlin souhaite être rattachée au SIVOS du RPI de Saint-Trivier-de-Courtes à effet de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023, sous réserve d'acceptation par les communes membres dudit SIVOS.

Dans son courrier en date du 21 janvier 2022, la commune de Mantenay-Montlin sollicite l'avis des 3 autres communes membres du RPI (Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze et Saint-Julien-sur-Reyssouze) sur cette demande de retrait, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération de la commune de Mantenay-Montlin.

Lors de son comité syndical du 2 février 2022, le SIVOS du RPI Lescheroux-Mantenay-Montlin-Saint-Jean-sur-Reyssouze-Saint-Julien-sur-Reyssouze a accepté à l'unanimité la décision de la commune de Mantenay-Montlin de se retirer du SIVOS et du RPI à effet de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

Ce retrait impliquera pour le SIVOS du RPI Lescheroux-Mantenay-Montlin-Saint-Jean-sur-Reyssouze-Saint-Julien-sur-Reyssouze :

- De modifier les statuts actuels du SIVOS dès lors que Madame la Préfète aura validé cette nouvelle organisation et transmis son arrêté définitif ;
- D'adopter le budget primitif 2022 en tenant compte des modifications à venir ;
- D'engager une discussion avec le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes concernant les demandes de dérogation entre les deux RPI et les conditions techniques et financières liées à ces dérogations, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la décision de la commune de Mantenay-Montlin de se retirer du RPI et donc du SIVOS du RPI Lescheroux-Mantenay-Montlin-Saint-Jean-sur-Reyssouze-Saint-Julien-sur-Reyssouze ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire et les délégués du SIVOS du RPI Lescheroux-Mantenay-Montlin-Saint-Jean-sur-Reyssouze-Saint-Julien-sur-Reyssouze à participer à cette procédure de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 abstentions,

ACCEPTE la décision de la commune de Mantenay-Montlin de se retirer du RPI et donc du SIVOS du RPI Lescheroux-Mantenay-Montlin-Saint-Jean-sur-Reyssouze-Saint-Julien-sur-Reyssouze ;

AUTORISE Monsieur le Maire et les délégués du SIVOS du RPI Lescheroux-Mantenay-Montlin-Saint-Jean-sur-Reyssouze-Saint-Julien-sur-Reyssouze à participer à cette procédure de retrait.

13- Commémoration du 19 mars 1962.

M. le Maire informe l'Assemblée que M. le Président de la section communale de la FNACA lui a communiqué la date de la commémoration du cessez-le-feu en Algérie le 19 mars 1962.

La cérémonie aura lieu le dimanche 20 mars 2022 à 11 heures, devant la stèle Jean GONOD au square du 19 mars. Elle regroupera les anciens combattants, l'Union Musicale, une délégation de sapeurs-pompiers et les élus, soit une quarantaine de personnes. La question sera posée aux élus du CMEJ pour une éventuelle participation.

M. le Maire propose que la commune offre la gerbe et le vin d'honneur qui suivra la cérémonie.

M. le Maire demande qu'un élu se charge de commander la gerbe auprès de la fleuriste habituelle et le vin d'honneur auprès du bar-restaurant « La Place ». Mme SYLÉNÉ propose de s'occuper de ces 2 tâches.

14- Fleurissement 2022 : construction du projet de fleurissement 2022.

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement rappelle la décision de faire appel cette année encore à la société « PATRICK PAYSAGE » pour la prestation de service de gestion du fleurissement : aide à la préparation des sols, idées d'aménagement de nouveaux massifs ou de réaménagement de massifs existants, choix des plantes et disposition des plantes sur les massifs qui seront ensuite plantées par les membres du comité de fleurissement...

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement informe l'Assemblée qu'une réunion est prévue le samedi 12 mars 2022 à 9 heures avec M. Patrick ROBIN et les membres du comité de fleurissement pour mettre en place le fleurissement 2022 et étudier les éventuelles modifications à apporter sur les massifs et les contenants.

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement souhaite aussi réfléchir sur une journée bêchage et/ou plantations des fleurs que la commission pourrait organiser en invitant les administrés à participer. Ce pourrait être un moment à la fois festif et éducatif avec la mise en place d'ateliers pratiques, d'échanges avec des professionnels et d'une buvette.

Certains élus questionnent sur l'importance du budget alloué au fleurissement et sur l'investissement humain des agents techniques et souhaiteraient savoir comment cela se passe sur les autres communes.

M. le Maire précise que plusieurs communes ont perdu leur comité de fleurissement et qu'elles assument entièrement la gestion du fleurissement. Il ajoute que le comité de fleurissement local voit l'arrivée de 5 nouveaux bénévoles et que cela devrait à terme augmenter leur implication comme cela a été demandé lors de l'assemblée générale. Il rappelle également que le souhait des élus est de pouvoir donner un sens à ce fleurissement en proposant des animations et autres événements tournant autour de la nature en général et de la faune et de la flore en particulier.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

15- Point d'étape.

M. le Maire rappelle que différents appels d'offre ont été lancés par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain :

- Appel d'offre pour une mission de contrôle technique (CT) ;
- Appel d'offre pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) ;
- Appel d'offre pour une mission de diagnostics amiante et plomb avant travaux (DAAT).

Ces 3 appels d'offres ont été publiés courant février pour une période d'environ 3 semaines. L'ouverture des plis est prévue en parallèle de celle concernant l'appel d'offre pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre.

M. le Maire confirme également que l'agence départementale a bien déposé le dossier d'appel d'offre pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre sur le portail des marchés publics de l'Ain et qu'il court jusqu'au 4 mars 2022. L'ouverture des plis est prévue dans la foulée pour permettre le choix du maître d'œuvre lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

M. le maire rappelle également le planning envisagé :

- Production d'un Avant Projet Définitif par le maître d'œuvre pour fin juin 2022 (esquisse au 15 avril 2022 et Avant Projet Sommaire au 15 mai 2022) ;
- Recherche des financements sur le second semestre 2022 ;
- Dépôt du permis de construire en juillet 2022 ;
- Lancement du marché de travaux et choix des entreprises sur le dernier trimestre 2022 ;
- Lancement des travaux début 2023 pour une durée de 10 mois environ.

M. le Maire rappelle l'importance de l'APD qui donnera une prévision chiffrée des travaux et du plan de financement et qui conditionnera la poursuite ou pas du projet. M. le Maire annonce que le fonds de concours de la Conférence Territoriale Bresse dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial a été revalorisé de 17 000 € lors de la dernière conférence des maires, ce qui porte désormais le montant d'aide assuré à 117 000 €.

M. le Maire précise qu'il serait judicieux de prévoir la visite de quelques lieux présentant les mêmes caractéristiques et les mêmes vocations, comme par exemple l'Escale à Saint-Jean-sur-Veyre et la Chevalerie à Saint-Amour.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la campagne de renouvellement de l'Espace de Vie Sociale et la mise en place d'un diagnostic de territoire par la Grange aux parapluies ;

- d'un courrier du CEREMA sollicitant dans les 8 jours un recensement exhaustif des ponts, ouvrages et murs de soutènement dans le cadre du plan de relance national pour la prise en charge de la visite des ouvrages de franchissement et des murs de soutènement ;
- de l'achat de l'étang de Châtelet appartenant à la société « GRAT INVEST » par M. et Mme CASSIDY ;
- de la réflexion de Grand Bourg Agglomération sur la gestion de la compétence voirie et d'un probable retour de la compétence dans les communes avec la mise en place d'un service d'assistance aux communes ;
- de la diffusion par Grand Bourg Agglomération d'un document expliquant le principe des attributions de compensations aux communes ;
- de la nomination de conseillers numériques par le SIEA, qui prendront prochainement contact avec les communes ;
- d'une demande de dépôt d'une benne DIB (Déchet Industriel Banal) par l'entreprise PERRON de Saint-Trivier-de-Courtes à laquelle il est décidé de ne pas donner suite ;
- d'une libération d'un logement SEMCODA au lotissement des Fontaines ;
- d'une invitation du Comité de l'Ain de basket-ball pour une journée de sensibilisation aux aides sur les équipements sportifs dans le cadre du dispositif Paris 2024 ;
- de la démission de M. Jean-Louis GROSBON de son poste de président de la Fraternelle et de la difficulté à lui trouver un successeur ;
- de la tenue de l'Assemblée Générale des Bad Kop's le dimanche 27 mars 2022 à 16 heures ;
- de la déclaration d'une nouvelle association « Les Z'arts Créatifs Bressans » sur la commune ;
- de l'organisation par l'Association Jeunesse et Sport Haute-Bresse d'une manifestation sur les violences faites aux femmes le samedi 12 mars 2022 avec une initiation à la boxe au gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes et une exposition de peinture, un débat sur les violences faites aux femmes et une soirée dansante avec repas à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- de la tenue de l'Assemblée Générale de l'association « Avenir et Traditions en Bresse » le dimanche 13 mars 2022 à 10 heures à la salle des fêtes de Courtes ;
- du bilan des actions « Mon cap énergie » après 1 an du dispositif, avec 26 contacts et 1 dossier validé concernant la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- d'une enquête menée par le Département sur les bibliothèques municipales et associatives ;
- de la parution de la carte touristique du département de l'Ain ;
- de la parution du magazine « Ici, c'est l'Ain » du Département.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 0 h 34.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 29 mars 2022 à 20 heures.